

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU
18 DECEMBRE 2025

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

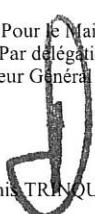
OBJET

**Numérisation et
restauration d'archives
2026 – demande de
subvention auprès de la
DRAC et du Département
des Yvelines**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 19 décembre 2025
par voie d'affichages
notifié le
transmis en Préfecture
le 19 décembre 2025
et qu'il est donc exécutoire.

Le 19 décembre 2025

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services


Denis TRINQUESSE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

L'an deux mille vingt cinq, le 18 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 11 décembre deux mille vingt cinq, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame BOUTIN, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Madame ANDRE, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Monsieur de BEAULAINCOURT, Madame SLEMPKES, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Monsieur SALLE, Madame BOGE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame CASTIGLIEGO, Madame FRABOULET, Monsieur GREVET, Monsieur ROUXEL, Monsieur LE GARSMEUR

Avaient donné procuration :

Madame NICOLAS à Monsieur PERICARD
Monsieur THOMAS à Madame AGUINET
Monsieur MORLET à Madame HABERT-DUPUIS

Secrétaire de séance :

Monsieur MILOUTINOVITCH

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20251218-25-F-10g-DE
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

N° DE DOSSIER : 25 F 10g

OBJET : NUMERISATION ET RESTAURATION D'ARCHIVES 2026 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC ET DU DEPARTEMENT DES YVELINES

RAPPORTEUR : Monsieur de BEAULAINCOURT

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Dans le cadre de la préservation de son patrimoine, la Ville procède tous les ans à la restauration de documents d'archives conservés au sein des Archives municipales.

Ainsi pour 2025, dans la continuité des restaurations entreprises les années précédentes, les documents suivants sont en cours de restauration : registres paroissiaux (1558-1572 et 1574-1593), registre d'état civil (naissances 1906), recensements de population de Fourqueux (1876, 1896, 1901, 1906, 1931 et 1946) ainsi que des plans.

En outre, des documents particulièrement dégradés entrés ou inventoriés récemment et demandant une restauration en urgence sont également restaurés : registres des délibérations du Conseil d'administration du Conservatoire (1924-1935), statuts de la Société des maraîchers, horticulteurs et jardiniers dite de Saint-Fiacre (1867).

Pour l'année 2026, la restauration des documents suivants est envisagée :

- Poursuite de la restauration des registres paroissiaux et d'état civil, de plans
- Tout document entré aux Archives municipales ou inventorié récemment dont la restauration présente un caractère d'urgence.

D'autre part, la Ville a bénéficié ces dernières années d'une subvention octroyée par la DRAC Île-de-France en faveur des actions de numérisation menées par les Archives municipales.

Pour 2025, la collection d'estampes est en cours de numérisation. En 2026, il est envisagé de poursuivre la numérisation des registres de délibérations du conseil municipal ainsi que la poursuite de la numérisation du Journal de Saint-Germain. Il est également envisagé de numériser le registre commun des entrées de la bibliothèque et du Musée de la fin du XIXe siècle permettant ainsi de le mettre utilement à disposition de ces établissements.

Ces projets peuvent être cofinancés par la DRAC Île-de-France à hauteur de 50% du coût HT dans le cadre du dispositif « Valorisation, préservation et promotion des archives ».

Le dispositif « Restauration des Patrimoines historiques » du Département des Yvelines destiné aux communes, dans son volet patrimoine documentaire, peut également financer la restauration de documents d'archives et éventuellement leur numérisation à l'issue de la restauration.

L'aide départementale prend la forme d'un fonds de concours (actuellement 65 % de la dépense TTC, plafonnée à 35 000 € par opération).

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide de la DRAC Île-de-France dans le cadre du dispositif « Valorisation, préservation et promotion des archives » et du Département des Yvelines dans le cadre du dispositif « Restauration des patrimoines historiques » pour la numérisation et la restauration de documents d'archives au titre de l'année 2026 au taux maximum et à signer tous les documents s'y rapportant y compris les éventuels avenants de report de calendrier afférents.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

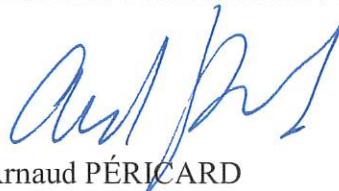
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'aide de la DRAC Île-de-France dans le cadre du dispositif « Valorisation, préservation et promotion des archives » et du Département des Yvelines dans le cadre du dispositif « Restauration des patrimoines historiques » pour la numérisation et la restauration de documents d'archives au titre de l'année 2026 au taux maximum et à signer tous les documents s'y rapportant y compris les éventuels avenants de report de calendrier afférents.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

La présente délibération ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.